

1-1-24
Marché de maîtrise
d'œuvre

CONSEIL MUNICIPAL de St-Thomas-de-Cônac (Charente-Maritime) Délibération N° 2024_01

Séance du 30 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

24/01/2024

Date d'affichage

31/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/01/2024

et publication du :

31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704101-20240130-2024_01-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 31/01/2024

Objet : Réhabilitation d'un ancien bâtiment pour le transfert du salon de coiffure/ choix du Maître d'œuvre (Nouveau projet).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 13 juillet 2023 d'arrêter le précédent projet concernant le déplacement du salon de coiffure dans la configuration qui avait été présentée à la DETR 2023 en raison du refus de cette dernière et du coût trop élevé de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle également l'intérêt pour la Commune de conserver ses artisans et commerces et de la réelle nécessité de créer un nouveau salon de coiffure pour conserver cette activité sur la Commune. L'espace actuel étant très exigu, d'accès compliqué pour les personnes à mobilité réduite et en bordure de route départementale avec des trottoirs étroits.

Monsieur le Maire présente la proposition de Madame Laurence RAUX pour une mission complète de Maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC. Il est précisé qu'elle sera accompagnée d'un économiste, d'un Bureau d'Etudes structure et d'un Bureau d'Etudes Fluides pour cette mission dont les honoraires sont intégrés à sa proposition.

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique (CCP) autorisant l'acheteur à passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence depuis le 01 janvier 2020, pour un montant dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros ;

Vu le montant des honoraires proposé de 15 000,00 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'Avant-Projet Simplifié réalisé par Madame RAUX ;
- Décide de retenir Madame Laurence RAUX, architecte DPLG, 17130 ROUFFIGNAC, en qualité de Maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en salon de coiffure pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour un montant d'honoraires de 15 000,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et notamment l'acte d'engagement de Maîtrise d'œuvre ;
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 203 et 231 de l'opération 123 du BP 2024 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cônac,

Le Maire, Hughes SCIARD

